

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211 et L 2212 ;

VU le Code de la Route ;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

VU la demande présentée par M. CHAUVEL Christophe, de **P'Entreprise LEMOIGNE PAYSAGE**, dans le cadre de travaux paysagers ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux en règlementant temporairement le stationnement et la circulation ;

#### **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Du lundi 1<sup>er</sup> au vendredi 4 septembre 2025, face au n° 1 de la rue du Tertre, l'entreprise LEMOIGNE PAYSAGE est autorisée à occuper le domaine public, en vue de réaliser des travaux paysagers.

La route sera barrée le temps de l'élagage.

**ARTICLE 2** : La signalisation au droit du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur, et mise en place par le permissionnaire.

**ARTICLE 3** : Au terme de son autorisation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts éventuels, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Rurale et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 28 août 2025

Le Maire,

**Christian DUTERTRE**

